

Le présent Avis concernant l'Assemblée générale annuelle de SSGA SPDR ETFs Europe II PLC vous est adressé en votre qualité d'Actionnaire de SSGA SPDR ETFs Europe II PLC. Il est important et nécessite votre attention immédiate. Si des doutes subsistent quant aux actions à engager, nous vous recommandons de consulter immédiatement votre courtier, votre avocat ou tout autre conseiller professionnel. Si vous avez vendu ou autrement transféré votre participation dans SSGA SPDR ETFs Europe II PLC, veuillez adresser le présent avis et le formulaire de procuration ci-joint au courtier ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il soit transmis à l'acheteur ou au cessionnaire.

**La présente circulaire n'a pas été soumise à la révision de la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et des modifications pourraient être nécessaires à des fins de conformité aux exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs estiment que la présente circulaire et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et ses réglementations.**

---

**SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC  
(LA « SOCIÉTÉ »)  
AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ  
(L'« AGA »)**

---

Avis de convocation à l'AGA qui se tiendra le 10 décembre 2025 au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande à l'heure précisée dans l'Annexe I. Le Formulaire de procuration ci-joint à usage des Actionnaires de la Société lors de l'AGA devra être rempli et renvoyé, conformément aux instructions qui y figurent, afin de parvenir au Secrétaire de la Société, Matsack Trust Limited, au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande dès que possible et, dans tous les cas, au moins 48 heures avant l'heure de convocation de ladite AGA.

**SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC**  
78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

---

7 novembre 2025

Cher Actionnaire,

Nous vous adressons ce courrier à propos de la convocation de l'assemblée générale annuelle (l'**« AGA »**) de SSGA SPDR ETFs Europe II PLC (la **« Société »**). L'avis de convocation à l'AGA (l'**« Avis »**) est inclus dans l'Annexe I ci-jointe.

L'AGA se tiendra aux bureaux de Matsack Trust Limited, 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande le 10 décembre 2025 à 15 h 15 (heure irlandaise) et traitera des questions ordinaires soulevées lors d'une assemblée générale annuelle.

Veuillez trouver ci-joint en Annexe II le formulaire de procuration qui vous permettra de voter à l'AGA et que nous vous recommandons de remplir et de nous retourner le plus rapidement possible et, dans tous les cas, au plus tard à 15 h 15 (heure irlandaise) le 8 décembre 2025.

Veuillez lire les notes figurant sur le formulaire de procuration, lesquelles vous indiqueront comment le remplir et le retourner. La nomination éventuelle d'un mandataire ne vous empêchera pas d'assister et de voter à l'AGA, mais dans ce cas, ce dernier sera privé de droit de vote. Le quorum requis pour l'AGA est de deux actionnaires, présents en personne ou par procuration. En l'absence de quorum dans un délai d'une demi-heure suivant l'heure de réunion fixée, l'AGA devra être ajournée. Dans ce cas, l'AGA sera ajourné au même jour de la semaine suivante, à la même heure et sur le même lieu ou tout autre jour ou à toute autre heure ou tout autre lieu que les administrateurs de la Société (les **« Administrateurs »**) pourront déterminer.

### **Questions particulières**

Nous souhaitons vous informer de certaines modifications qu'il est proposé d'apporter à l'acte constitutif et aux statuts de la Société (les **« Statuts »**) telles que soulignées dans la copie annotée des Statuts présentée en Annexe IV (seules les pages annotées ont été incluses).

La Société propose de rectifier ses Statuts afin d'autoriser le prélèvement de distributions sur le capital de la Société. Le paysage des services financiers évolue rapidement et les besoins des investisseurs sont d'autant plus diversifiés. Par cette proposition de modification des Statuts, la Société entend se doter de la flexibilité stratégique nécessaire pour créer de nouveaux compartiments qui versent des distributions sur le capital, une caractéristique prisée des investisseurs adeptes de produits stables et génératrices de revenus. En votant en faveur de cette modification, les actionnaires permettront à la Société de répondre à la demande du marché de manière proactive, d'améliorer son offre de produits et de renforcer sa position concurrentielle. Cette flexibilité appuie l'engagement de la Société à offrir de la valeur à long terme et à aligner sa stratégie produit sur les priorités des investisseurs.

Il n'est actuellement pas prévu d'autoriser les distributions sur le capital pour les compartiments existants de la Société ; si pareilles distributions sur le capital devaient être envisagées pour un compartiment existant de la Société, le supplément correspondant au compartiment serait mis à jour conformément aux exigences de la Banque centrale et cette modification serait notifiée par avance aux actionnaires du compartiment concerné.

### **Informations pour les investisseurs en Suisse:**

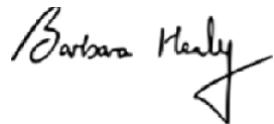
L'extrait du prospectus pour la Suisse, le document d'informations clés, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que – dès que disponibles - les modifications intégrales de l'extrait du prospectus pour la Suisse, peuvent être obtenus sur simple demande et gratuitement auprès du représentant en Suisse de la Société.

65511300.1

Le représentant en Suisse et la banque chargée du service de paiement en Suisse :

State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich, Kalanderplatz 5, 8027 Zürich

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués,



**Barbara Healy**  
**ADMINISTRA**  
**TEUR**  
**Au nom et pour le compte de**  
**SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC**

## ANNEXE I

### SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

**SIÈGE SOCIAL**  
78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

**AVIS EST SIGNIFIÉ AUX TERMES DES PRÉSENTES** que l'assemblée générale annuelle de la Société (l'« AGA ») se tiendra le 10 décembre 2025 à 15 h 15 (heure irlandaise) au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, en Irlande, aux fins de traiter les questions suivantes :

1. Lire l'avis de convocation à l'AGA.
2. Examiner le rapport des administrateurs et les états financiers réglementaires de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent et les affaires de la Société.
3. Reconduire le mandat d'Ernst & Young en qualité de commissaires aux comptes de la Société (les « **Commissaires aux comptes** ») jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale au cours de laquelle les états financiers réglementaires seront présentés à la Société.
4. Autoriser les Administrateurs à convenir de la rémunération des Commissaires aux comptes.
5. Résoudre toutes les autres questions ordinaires de la Société.

### QUESTIONS PARTICULIÈRES

1. À titre de question particulière, approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'acte constitutif et aux statuts de la Société (les « **Statuts** ») telles que soulignées dans la copie annotée des Statuts présentée en Annexe IV (seules les pages annotées ont été incluses).

**EN DATE DU 7 novembre**

**2025**

**SUR ORDRE DU CONSEIL**



---

**Au nom et pour le  
compte de  
Matsack Trust Limited  
SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL**

**ENREGISTRÉ À DUBLIN, IRLANDE – NUMÉRO 525004**

## REMARQUES

- Un membre autorisé à assister et à voter à l'AGA peut désigner un ou des mandataires pour y assister et voter en son nom. Un mandataire n'est pas tenu d'être membre de la Société.
- Dans le cas d'une personne morale, le formulaire de procuration doit être visé par apposition du cachet de la personne morale ou par la signature d'un dirigeant ou d'un représentant dûment autorisé par écrit.
- Le formulaire de procuration, ainsi que la procuration ou tout autre pouvoir, le cas échéant, en vertu duquel il est signé, ou une copie notariée certifiée conforme de ladite procuration ou dudit pouvoir, doivent être déposés au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, **au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée**. Une copie envoyée par courrier électronique ou par télécopieur sera admissible. Veuillez dans ce cas l'adresser à [fscompliance@matheson.com](mailto:fscompliance@matheson.com) ou à Catherina O'Brien au numéro de télécopieur suivant : (+) 353 1 232 3333.
- Lorsqu'une personne habilitée n'est pas avisée par fait d'omission accidentelle ou de non-réception de l'avis de convocation à l'AGA, les débats de ladite AGA ne sauraient pour autant être invalidés.

## Droit de participation et de vote

- Vous êtes autorisé à participer et voter à l'assemblée (ou à tout ajournement de l'assemblée) uniquement si vous êtes un actionnaire enregistré. Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (« **ICSD** »), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent contacter l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire) s'ils ont des questions quant aux mesures à prendre dans le contexte de ce document.
- La Société précise que seuls les membres inscrits dans le Registre des membres de la Société à 15 h 15 le 8 décembre 2025 ou, si l'AGA est ajournée à 15 h 15 deux jours avant la tenue de l'assemblée ajournée (la « **Date de clôture du registre** »), auront le droit d'assister, de prendre la parole, de poser des questions et de voter à l'AGA, ou le cas échéant, à tout ajournement de cette dernière et ne pourront voter qu'en ce qui concerne le nombre d'actions inscrites à leur nom à ce moment-là. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après la date de clôture du registre pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou à voter à l'AGA ou à tout ajournement de celle-ci.

## Nomination des mandataires

- Un formulaire de procuration est annexé au présent Avis de convocation à l'AGA à l'intention des actionnaires enregistrés. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les investisseurs des compartiments de la Société qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant d'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), et non par le biais du formulaire de procuration. Pour produire ses effets, le formulaire de procuration, dûment complété et signé, accompagné de la copie de la délégation de pouvoir ou de tout autre pouvoir en vertu duquel il est signé, doit être envoyé par les actionnaires portés au registre aux bureaux du Secrétaire de la Société à l'adresse électronique [fscompliance@matheson.com](mailto:fscompliance@matheson.com) de telle sorte que lesdits documents soient reçus au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'AGA ou de l'AGA ajournée de cette dernière, ou (dans le cas d'un scrutin tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant la tenue du scrutin à l'occasion duquel la procuration sera utilisée. Toute modification relative au formulaire de procuration doit être apposée des initiales de la personne signataire.
- En complément de la note 4 ci-dessus, et sous réserve des Statuts de la Société, et à condition que la procuration soit reçue au plus tard 48 heures avant l'heure de la tenue de l'AGA ou de l'AGA ajournée prévue, ou (dans le cas d'un vote tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant le moment du vote à l'occasion

duquel la procuration sera utilisée, la nomination d'un mandataire peut également être soumise par voie électronique à l'adresse [fscompliance@matheson.com](mailto:fscompliance@matheson.com).

- Les actionnaires enregistrés peuvent exercer leur droit de vote de différentes manières : (a) en participant en personne à l'AGA, ou (b) en nommant un mandataire qui votera en leur nom. Dans le cas de codétenteurs, le vote de l'actionnaire le plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres actionnaires enregistrés et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.

## ANNEXE II

### SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC (la « Société »)

#### FORMULAIRE DE PROCURATION

Je / Nous

de \_\_\_\_\_ (le « **Membre** »)  
en ma qualité de membre de la Société nomme/nommons par la présente, le Président ou (à défaut),  
Dualta Counihan au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, ou (à défaut), Philip Lovegrove au  
70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande ou (à défaut), Sarah Smyth au 70 Sir John Rogerson's  
Quay, Dublin 2, Irlande ou (à défaut), Catherina O'Brien au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou  
(à défaut), Sarah Hogan au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut), Eunan Hession au 70  
Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut), Orlaith Cullen au 70 Sir John Rogerson's Quay,  
Dublin 2 ou (à défaut), Jessica Hartnell au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut),

au \_\_\_\_\_

en qualité de mandataire du Membre, pour participer, intervenir et voter au nom du Membre à  
l'assemblée générale annuelle de la Société, qui se tiendra le 10 décembre 2025 à 15 h 15 (heure  
irlandaise) ou lors de toute séance reportée de ladite assemblée.

*Le mandataire devra voter comme suit :*

<b>Instructions de votes destinées au Mandataire (cochez votre réponse)</b>			
<b>Titre ou description de la résolution :</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>
Examiner le rapport des administrateurs et les états financiers réglementaires de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent et les affaires de la Société.			
Reconduire le mandat d'Ernst & Young en qualité de commissaires aux comptes de la Société (les « <b>Commissaires aux comptes</b> ») jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale au cours de laquelle les états financiers réglementaires seront présentés à la Société.			
Autoriser les Administrateurs à convenir de la rémunération des Commissaires aux comptes.			
À titre de résolution spéciale : approuver les mises à jour des Statuts de la Société qui sont stipulées dans l'avis de convocation à cette AGA publié par la Société.			
<i>Sauf instruction contraire, le mandataire votera comme il l'entend</i>			
Signature du Membre _____ En date du :			

**REMARQUES :**

65511300.1

Classification de l'information :

- (a) Dans le cas d'une personne morale, le formulaire de procuration doit être visé par apposition du cachet de la personne morale ou par la signature d'un dirigeant ou d'un représentant dûment autorisé par écrit.
- (b) Le formulaire de procuration, ainsi que la procuration ou tout autre pouvoir, le cas échéant, en vertu duquel il est signé, ou une copie notariée certifiée conforme de ladite procuration ou dudit pouvoir, doivent être déposés au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée. Une copie envoyée par courrier électronique ou par télécopieur sera admissible. Veuillez dans ce cas l'adresser à [fscompliance@matheson.com](mailto:fscompliance@matheson.com) ou à Catherina O'Brien au numéro de télécopieur suivant : (+) 353 1 232 3333.
- (c) Sauf instruction contraire, le mandataire votera selon son jugement.
- (d) En cas de propriété conjointe d'actions, la signature du premier actionnaire nommé suffira.
- (e) Si vous souhaitez donner pouvoir à un mandataire de votre choix, supprimez les mots « le Président » et insérez le nom du mandataire que vous souhaitez nommer (lequel ne doit pas être nécessairement un membre de la Société).
- (f) La soumission d'un formulaire de procuration dûment rempli n'empêchera pas un membre de la Société d'assister et de voter en personne.
- (g) Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (« **ICSD** »), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), au lieu de soumettre ce formulaire de procuration au secrétaire de la Société.

**ANNEXE III**  
**LETTRE DE REPRÉSENTATION**

À : Les Administrateurs  
SSGA SPDR ETFs Europe II PLC  
78 Sir John Rogerson's Quay,  
Dublin 2,  
Irlande

Madame, Monsieur,

Nous, \_\_\_\_\_,  
de \_\_\_\_\_

(la « **Société** »), actionnaires de SSGA SPDR ETFs Europe II PLC, vous informons par la présente que, aux termes d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration, le/la président(e) de l'assemblée des actionnaires en charge d'examiner les résolutions ordinaires, ou (à défaut) Dualta Counihan au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, ou (à défaut) Philip Lovegrove au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, ou (à défaut) Sarah Smyth au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande ou (à défaut), Catherina O'Brien au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande ou (à défaut), Sarah Hogan au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut), Eunan Hession au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut), Orlaith Cullen au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut), Jessica Hartnell au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 ou (à défaut) au \_\_\_\_\_,

a été nommé(e) représentant(e) de la Société pour assister et voter pour le compte de la Société à l'assemblée générale annuelle de SSGA SPDR ETFs Europe II PLC qui se tiendra au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, le 10 décembre 2025, à l'heure indiquée dans l'avis de convocation daté du 7 novembre 2025, ou lors de tout ajournement de ladite assemblée.

La personne ainsi désignée est habilitée à exercer les mêmes pouvoirs à toute assemblée relative à nos actions dans SSGA SPDR ETFs Europe II PLC que nous pourrions exercer si nous étions un actionnaire individuel, et a tout pouvoir pour signer les accords nécessaires relatifs à cette assemblée générale annuelle concernant les affaires ordinaires au nom de la Société.

Signature \_\_\_\_\_

Dirigeant dûment autorisé  
Au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE IV

### STATUTS (PAGES ANNOTÉES UNIQUEMENT) COMPANIES ACT DE 2014

#### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

##### ACTE CONSTITUTIF

- de -

##### SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC

(Une société d'investissement à capital variable de type ouvert, structurée en fonds parapluie à responsabilité séparée entre les compartiments).

Adopté par Résolution spéciale datée du 30 avril 2019 [●] 2025

1. Le nom de la Société est « **SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company** ».
2. La Société est une société ouverte à responsabilité limitée, s'agissant d'une société d'investissement à capital variable structurée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre ses compartiments, ayant pour seul objet le placement collectif en valeurs mobilières négociables et/ou autres actifs financiers liquides de fonds mobilisés par exercice public en opérant sur le principe de la répartition de risque d'investissement, conformément à la Réglementation des Communautés européennes de 2011 (S.I. No. 352 de 2011) (amendée ou complétée, le cas échéant).
3. Les pouvoirs de la Société dans le cadre de la réalisation dudit objet sont les suivants :
  - 3.1 Exercer les activités d'une société d'investissement et à cette fin acquérir, céder, investir dans et détenir par l'intermédiaire de placements, au nom de la Société ou pour le compte de tout bénéficiaire, des actions, valeurs, des bons de souscription, unités, certificats de participation, obligations non garanties, fonds-obligations, obligations garanties, prêts, emprunts sur titres, billets, emprunts sur billets, billets structurés, obligations structurées, obligations non garanties structurées, effets de commerce, certificats de dépôt, lettres de change, bons du trésor, contrats à terme, contrats de swap, contrats pour différence, matières premières de tout type (dont notamment les métaux précieux et le pétrole), titres à taux variable ou flottant, valeurs pour lesquelles le taux de rentabilité et/ou de rachat est calculé par référence à un indice, cours ou taux, contrats d'options, contrats de taux de change, polices d'assurance et assurances, devises, instruments du marché monétaire et instruments financiers et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit créée, émise ou garantie par une société constituée ou exerçant une activité ou par un partenariat, une fiducie, un fonds mutuel ou tout autre organisme de placement collectif de quelque nature que ce soit, formé ou enregistré ou exerçant une activité ou émis ou garantis par un gouvernement, un intermédiaire gouvernemental, des sous-divisions politiques, un régulateur souverain, des commissaires, un corps d'État ou une autorité suprême, dépendante, étatique, territoriale, Commonwealth, municipale, locale ou autre, où que ce soit dans le monde, des unités ou participations de fiducie d'investissement, fonds mutuel ou autre organisme de placement collectif où que ce soit dans le monde et intégralement libérées ou non, et tous droits et intérêts présents ou à venir sur tout ce qui précède et, le cas échéant, acquérir, investir, modifier, échanger, accorder, vendre et céder des options sur tout ce qui précède, et souscrire aux mêmes fins et sous réserve des termes et conditions (le cas échéant) qui seront jugés adéquats et assurer l'exercice et l'exécution des droits et pouvoirs conférés par, ou rattachés à la pleine propriété ou la détention de ce qui précède ou de tout intérêt juridique ou en « *equity* » y rattaché et déposer des sommes (ou placer des sommes sur compte courant) auprès des personnes et dans les devises et autres instruments aux conditions qui sembleront

appropriées.

- 3.2 Déposer des sommes d'argent, des titres et tout autre bien de quelque nature que ce soit auprès des personnes et aux conditions qui sembleront opportunes et escompter, acheter et vendre

**COMPANIES ACT DE 2014**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**STATUTS**  
**DE**  
**SSGA SPDR ETFS EUROPE II PLC**

(Une société d'investissement à capital variable de type ouvert, structurée en fonds parapluie à responsabilité séparée entre les compartiments).

Adopté par Résolution spéciale datée du 30 avril 2019 [ ] 2025

**TABLE DES MATIÈRES**

Article	Description	Page N°
1.	Interprétation	8
2.	Préliminaire	14
3.	Dépositaire, Agent administratif et Gestionnaire d'investissement	15
4.	Capital social	16
5.	Compartiments	18
6.	Certificats d'actions	19
7.	Investissements autorisés	21
8.	Répartition et Émission des actions	22
9.	Prix de souscription	25
10.	Détenteurs qualifiés	25
11.	Rachats d'actions	27
12.	Rachat total	30
13.	Conversions de Séries	31
14.	Détermination de la Valeur liquidative	32
15.	Valorisation des Actifs	35
16.	Transfert et transmission des actions	38
17.	Pouvoir de couverture	39
18.	Assemblées générales	39
19.	Convocation aux Assemblées générales	40
20.	Délibérations des Assemblées générales	40
21.	Votes des actionnaires	42
22.	Administrateurs	43
23.	Transactions avec les Administrateurs	45
24.	Pouvoirs des Administrateurs	47
25.	Pouvoirs d'emprunt	47
26.	Débats des Administrateurs	48

28. Secrétaire général

- 28.1 Le Secrétaire sera nommé par les Administrateurs. Toute action requise ou autorisée par ou pour le Secrétaire peut, si la fonction est vacante ou s'il n'existe, pour une quelconque autre raison, aucun Secrétaire capable d'agir, être menée par ou pour un quelconque assistant ou Secrétaire adjoint, ou s'il n'existe aucun assistant ou Secrétaire adjoint capable d'agir, par ou pour un quelconque cadre de la Société doté d'une autorisation générale ou spéciale à cet effet par les Administrateurs sous réserve que toutes les dispositions des Statuts exigeant ou permettant l'exécution d'une quelconque action par ou pour un Administrateur et le Secrétaire ne soient pas satisfaites par son exécution par ou pour ladite personne agissant en tant qu'Administrateur et en tant que, ou à la place du Secrétaire.

29. Le Sceau

- 29.1 Les Administrateurs s'assureront que le sceau soit conservé dans un lieu sûr. Le sceau ne sera utilisé que sous l'autorité des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs autorisé à cette fin par les Administrateurs ou un Administrateur et le Dépositaire si le sceau est apposé pour des certificats d'actions. Les Administrateurs peuvent de temps à autre, quand ils le jugent approprié, déterminer les personnes et le nombre desdites personnes qui authentifieront l'apposition du sceau, et jusqu'à détermination différente, l'apposition du sceau sera authentifiée par deux Administrateurs ou par un Administrateur et le Secrétaire, ou toute autre personne dûment autorisée par les Administrateurs, et les Administrateurs pourront autoriser différentes personnes à des fins différentes. Dans le cas de l'apposition du sceau sur des certificats d'actions, ceci peut être fait par un Administrateur et le Dépositaire.
- 29.2 Tous les certificats attestant de la propriété de parts, d'actions, de titres obligataires non garantis ou de tout autre titre de la Société (autres que des avis d'attribution, des certificats de livraison et d'autres documents de ce type) seront émis sous le sceau ou sous le sceau officiel de la Société.
- 29.3 Les Administrateurs peuvent, par une résolution, déterminer généralement ou dans un ou des cas particulier(s) que la signature de toute telle personne authentifiant l'apposition du sceau ou du sceau officiel puisse être apposée via un quelconque moyen mécanique devant être spécifié dans ladite résolution ou que ledit certificat ne portera aucune signature sous réserve, toujours, que la signature du Dépositaire ne soit pas apposée en utilisant un moyen mécanique.

30. Dividendes et participation

- 30.1 La Société peut, lors d'une assemblée générale, déclarer des dividendes pour les actions, ou pour toute catégorie d'actions, mais aucun dividende ne pourra dépasser le montant recommandé par les Administrateurs et ne sera payable pour les actions de souscription ou actions émises dans l'objectif exclusif de se conformer aux exigences de capitalisation minimum. La Société peut établir différentes politiques de dividendes pour des Catégories différentes au sein d'une Série d'Actions et créer des Catégories de capitalisation et de distribution pour toute Série d'Actions.
- 30.2 Nonobstant toute indication contraire dans ces articles ou dans l'Acte constitutif de la Société, les actions de souscription et les actions émises dans l'objectif exclusif de se conformer aux exigences de capitalisation minimum ne donneront pas à leurs détenteurs le droit de participer dans le contexte de l'intégralité ou d'une partie des plus-values et actifs de la Société ou de recevoir un quelconque dividende ou une quelconque autre distribution de la Société sous réserve, toujours, que, nonobstant toute autre disposition des présents articles, concernant la liquidation ou une autre dissolution de la Société, la Société rachète toutes les actions de souscription et les actions émises dans l'objectif exclusif de se conformer aux exigences de capitalisation minimum émise jusqu'à ce jour à un prix de 1,00 euro par Action.
- 30.3 Les Administrateurs peuvent de temps à autre, quand ils le jugent approprié, payer des dividendes intermédiaires pour les actions de toutes les catégories quand ils pensent que ce paiement est justifié par les profits réalisés par la Société.
- 30.4 En vertu de l'article 30.1, le montant disponible pour distribution par la Société concernant toute Période comptable et toute Série d'actions sera une somme égale au **revenu net**

~~(inclusif des dividendes et le revenu des intérêts) total du capital social de la Société, des réserves accumulées, des plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes, et du revenu net~~ encaissé par la Société ~~pour des investissements attribuables à la série d'actions concernée et l'excédent, le cas échéant, des plus-values de capital réalisées et non réalisées par rapport aux moins-values de capital réalisées et non réalisées imputables à la série d'actions concernée, (sous forme de dividendes, d'intérêts ou autres) au cours de la Période comptable~~, soumis aux ajustements pouvant s'avérer appropriés répertoriés sous les titres suivants :

- (a) addition ou déduction d'une somme dans le cadre d'un ajustement pour les ventes et achats, cum ou ex-dividende ;
- (b) addition d'une somme représentant tout intérêt ou dividende ou autre revenu cumulé mais non encaissé par la Société à la fin de la période comptable et déduction d'une somme représentant (dans la mesure où un ajustement par addition a été fait concernant toute période comptable précédente) des intérêts ou dividendes ou autres revenus cumulés à la fin de la période comptable précédente ;
- (c) addition du montant (le cas échéant) disponible pour distribution concernant la dernière période comptable précédente mais non distribué à cet effet ;
- (d) addition d'une somme représentant le remboursement estimé ou réel d'impôts résultant de toute réclamation ayant trait à un dégrèvement associé à l'impôt sur les sociétés ou à la double imposition ou autre dégrèvement ;
- (e) déduction du montant de tout impôt ou de tout autre passif estimé ou réel dûment payable sur les revenus de la Société ;
- (f) déduction d'une somme représentant la participation aux revenus payés en résultat de l'annulation d'actions durant la période comptable ;
- (g) déduction de toute somme jugée appropriée par la Société, avec l'autorisation des Commissaires aux comptes, concernant les dépenses préliminaires et les droits et charges, incluant, sans limitation, toutes les commissions et tous les frais payables à l'Agent administratif, au Dépositaire, au Gestionnaire et au Gestionnaire d'investissement et tous les frais directs et annexes résultant de toute modification de l'Acte constitutif et des Statuts ayant pour objectif de s'assurer que la Société respecte la loi entrée en vigueur après la date de sa constitution et toute autre modification apportée en vertu d'une résolution de la Société, les dépenses comprenant tous les frais, toutes les charges, tous les honoraires professionnels et paiements faits de bonne foi concernant le calcul, la demande ou la réclamation de tous les dégrèvements fiscaux et paiements, et tous les intérêts payés ou payables pour des emprunts sous réserve que la Société ne pourra à aucun moment être tenue responsable de toute erreur liée à toute estimation de remboursements d'impôts sur les sociétés ou de dégrèvement de double imposition devant être obtenus ou de toute somme payable par voie d'imposition ou de revenu recevable, et si cette dernière ne s'avère pas correcte sous tous ses aspects, les Administrateurs s'assureront que tout déficit ou excédent en résultant soit ajusté lors de la période comptable durant laquelle un nouveau Règlement ou un Règlement final est fait pour ledit remboursement d'impôt ou l'éligibilité ou la réclamation d'un dégrèvement ou le montant de tout revenu recevable estimé, et aucun ajustement ne sera fait pour tout dividende précédemment déclaré ;
- (h) déduction de tout montant déclaré comme une distribution mais non encore distribué ; et
- (i) déduction de tout montant pouvant être déterminé par les Administrateurs, à leur seule et entière discrétion, comme devant être réinvesti dans des investissements au bénéfice de la Société.